



L'espace famille
boisco-déclic

espace-citoyens.net/bois-colombes



Les actualités de la ville sur
bois-co MOBILE

à télécharger sur votre store préféré

2021
2022

C'EST NOUVEAU !

Les inscriptions périscolaires
se font désormais en ligne
sur votre espace famille

C'EST
RAPIDE !

C'EST
PRATIQUE !



Activités périscolaires 2021-2022

(Restauration scolaire, accueils du matin, du soir et du mercredi)

Inscriptions
jusqu'au 31 juillet
sans vous déplacer !

Une difficulté ? Contactez l'accueil des mairies

Hôtel de ville
15, rue Charles-Duflos
01 41 19 83 00

Mairie de quartier Mermoz
102, rue Adolphe-Guyot
01 47 81 91 91

Mairie de quartier Les Bruyères
2, allée Marc-Birkigt
01 56 83 75 10

VILLE DE **BOIS-COLOMBES**

Démarches en ligne
sur l'espace famille **boisco-déclic**
espace-citoyens.net/bois-colombes



Inscriptions périscolaires 2021-2022

Vous souhaitez qu'à la rentrée de septembre 2021, vos enfants bénéficient de l'un ou de plusieurs des services listés ci-dessous («activités périscolaires») :

- le restaurant scolaire
- l'accueil du matin
- l'accueil du soir
- l'accueil du mercredi

...alors inscrivez vos enfants

jusqu'au 31 juillet 2021

sur l'espace famille boisco-déclic *



espace-citoyens.net/bois-colombes

Connectez-vous sur votre compte, puis

1. > **Choisissez l'enfant concerné** en cliquant sur l'icône le représentant
2. > **Cliquez sur «Créer une inscription»**
3. > **Cliquez sur l'une des activités souhaitées**
4. > **Validez, c'est terminé, votre enfant est inscrit pour l'année scolaire.**

Cochez les cases demandées sur le formulaire qui apparaît

**Nul besoin de «réserver» des jours, cette inscription est annuelle.
Vous pourrez la modifier en cours d'année si nécessaire.**

>> Pour inscrire le même enfant à une autre activité, recommencez à l'étape 2.

>> Pour inscrire un autre enfant, recommencez à l'étape 1.

Vous avez fini ?

**Revenez à l'écran d'accueil et cliquez sur l'icône de chaque enfant :
vous retrouverez toutes ses inscriptions par couleur dans son calendrier.
Vérifiez que vous n'avez rien oublié !**



«Je me suis trompé dans l'inscription. Comment faire ?»

Aucune désinscription n'est possible en ligne.

Vous recevrez par courrier ou par mail un récépissé récapitulatif des inscriptions après le 31 juillet.

Si les inscriptions vous conviennent, conservez-le comme justificatif.

Si les inscriptions ne vous conviennent pas, corrigez-les à la main **sur le récépissé que vous déposerez en mairie avant le 31 août.**

«J'hésite encore... Puis-je «réserver» une activité pour mon enfant ?»

Les activités périscolaires ne se réservent pas à la journée : une fois l'inscription faite, votre enfant est considéré comme participant au service ou à l'activité pour l'année entière.



«En cours d'année, puis-je modifier les inscriptions ?»

Les modifications d'inscriptions sont possibles toute l'année. Vous pourrez modifier une inscription à tout moment selon les modalités du règlement des activités périscolaires (la demande doit être faite le mois précédent).

«Combien ça coûte ?»

Chacun de ces services est facturé mensuellement selon un **forfait** dont le montant est déterminé par votre **quotient familial**.

Connectez-vous sur votre compte de l'espace famille et cliquez simplement sur **«Simulation des tarifs»**.

Pour connaître le montant par enfant, cliquez sur son profil.



Rappels :

Pour faire calculer votre QF, vous avez fourni vos documents demandés en mars 2021. Si vous n'avez pas fourni vos documents, il est encore temps de le faire sur votre espacefamille, rubrique «Quotient familial».

Chaque inscription est annuelle et forfaitaire : selon les options que vous aurez choisies, vous serez donc facturé quelle que soit la présence réelle de l'enfant. Si en cours d'année une option ne vous convient plus, il vous appartient de demander sa modification auprès du service Inscriptions : votre prochain forfait mensuel pourra alors être appliqué selon les modalités du règlement des activités périscolaires.

* Les familles dont la situation ne permettrait pas d'effectuer les démarches en ligne sur boisco-déclic pourront se rendre en mairie déposer leurs documents.